

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Charlotte BOURG, Etienne COUIGNOUX, David DUMAS,

Procurations : Lionel ROUSSET à Philippe BRUGERE, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ;

Date de la convocation : 1 juillet 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H01

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENTE SEANCE

Séance du 26 Juin 2024

Approuvé à l'UNANIMITE

Avant d'évoquer les informations, Philippe BRUGERE indique avoir reçu tout récemment un courrier de l'Office National des Forêts et propose de modifier l'ordre du jour en intégrant les délibérations relatives à l'ONF. Constatant que personne ne s'oppose à cette proposition, Ph BRUGERE indique que deux délibérations seront proposées en fin de séance.

II- INFORMATIONS :

- **Kakémono** : Philippe BRUGERE diffuse une copie des kakémons qui seront installés aux entrées de ville le 11 juillet ; il s'agit de mettre en valeur les atouts touristiques, culturels, ou bien encore les festivités meymacoises en période estivale notamment, et qu'en fonction du rendu de cette communication, il sera proposé de maintenir ou de modifier les supports communaux de communication ;
- **Changement de l'Agitateur de la Station d'Épuration** : M le Maire indique que ce coût est assuré par la SAUR, à partir du compte de renouvellement de la délégation de service public, pour un montant de 4.950€ HT, donc sans incidence sur le budget annexe de l'assainissement, mais qu'il veut s'assurer que l'enveloppe financière de renouvellement imposée à la SAUR, soit bien utilisée au terme de la délégation de service public ;
- **Maison France Service** : Ph BRUGERE rappelle que la Mairie a accepté d'avoir une maison France Services, y compris hors les murs, et qu'un audit de l'Etat est prochainement prévu, celui-ci pouvant augmenter la subvention annuelle attribuée, de 50.000€ contre 40.000€ actuellement ;
- **Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole pour 950.000 €** : Ph BRUGERE rappelle notamment la délibération approuvée en mai 2020 l'autorisant à procéder dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2024, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; Il informe dans le Conseil municipal qu'un emprunt a été souscrit à taux fixe de 3,75% sur 15 ans, aux échéances trimestrielles et capital constant, d'une phase de mobilisation de même montant indexée sur Euribor 3 mois + marge de 0.40%, sur une durée maximale de 1 an permettant une réalisation du prêt amortissable en avril 2025 avec une 1^{ère} échéance en 07/2025 ; il est précisé que les frais de dossiers de 475 € seront prélevés une seule fois, à la mise en place du dossier

- **Cinéma Le SOUBISE** : M le Maire indique avoir obtenu la subvention du Centre National de la Cinématographie pour 100.000€, somme qui constitue le reversement d'une partie des recettes obtenues ces dernières années pour l'activité du Cinéma ; Ph BRUGERE précise que le cinéma réouvre ce jour avec une première projection et précise enfin que cette nouvelle structure totalement rénovée sera inaugurée le 25/10 avec la diffusion en avant-première du film d'Olympe de Gouges avec Julie GAYET ;
- **Ralentisseurs** : M le Maire indique qu'il a été saisi par des riverains suite à la réalisation de ralentisseurs, ces derniers générant du bruit lors de certains passages de véhicules ; il constate au final que certains riverains sollicitent l'installation de ralentisseurs pour freiner la vitesse des véhicules, que d'autres riverains constatent que ces ralentisseurs provoquent des nuisances et qu'il faut les supprimer, ... si bien qu'il a été décidé de mettre en œuvre une autre alternative, celle consistant à installer des feux intelligents ; ces derniers restent au vert tant que les véhicules en approche sont en dessous d'une certaine vitesse autorisée, et à défaut, le feu passe au rouge pour contraindre l'automobiliste à freiner pour s'arrêter. Ph BRUGERE indique que ces feux dits intelligents sont subventionnables grâce aux amendes de police nationale payées par les automobilistes verbalisés.

DECISIONS prises par M le Maire depuis le Conseil municipal de juin 2024 (prix TTC) :

2024-06-15 : MAISON MEDICALE : Dans le cadre de la réalisation d'une maison médicale à Meymac, la commune de Meymac passe commande d'une mission préalable d'étude de sols auprès de l'entreprise GEO19 – 30 avenue Henri de Jouvenel 19 130 OBJAT (SIRET 90355243800017) pour un montant de 2 350.00 € HT soit 2 820.00 € TTC

2024-06-16 : Réhabilitation du bâtiment « Le Soubise » : Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise GOUNY TMB, titulaire du lot n°6 – Menuiseries intérieures – Agencement concernant des plus et moins-values proposées par l'entreprise pour un montant total de -173.25 € HT ; le nouveau montant total du lot n°6 est de 74 196.02 € HT soit 89 035.22 € TTC.

2024-06-17 : Concernant le marché public Travaux de voirie 2024, la commune de Meymac attribue les lots de la manière suivante :

- Le lot n°1 relatif à l'élimination du ralentisseur, Avenue LIMOUSINE, entre les n°61 et 94 est attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 5 172.00 € HT soit 6 206.40 € TTC.
- Le lot N°2 relatif à des changements de caniveaux Rue de Panazol au n°42-44-46-48-67 est attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 4 445,00 €HT soit 5 334,00 € TTC
- Le lot n° 3 relatif à la réfection de la VC N° 5, depuis l'intersection avec RD979 vers le village de Continsouzas est attribué à l'entreprise RMCL pour un montant de 88 990,00 € HT soit 106 788,00 € TTC
- Le lot n°4 relatif à la réfection de la VC N° 91, Rio du Bac, depuis l'intersection avec RD979 jusqu'à l'intersection avec VC92 est attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 45 415.50 €HT soit 54 498.60 € TTC
- Le lot n°5 relatif à la réfection du CR N° 8, Le Bourg est attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 3 932.50 €HT soit 4 719.00 € TTC

Le montant total des lots attribués est de 147 955.00 € HT soit 177 546.00 € TTC

2024-07-18 : maison médicale à Meymac, la commune de Meymac passe commande :

- D'une prestation de contrôle technique auprès de l'entreprise SOCOTEC, bureau de Brive, 34 bis Avenue Alsace Lorraine – 19 100 BRIVE LA GAILLARDE pour un montant 3 940.00 € HT soit 4728.00 € TTC
- D'une prestation de coordinateur SPS auprès de l'entreprise Jean Michel LEYRAT, 18 Avenue Alsace Lorraine – 19 000 TULLE pour un montant de 2 308.00 € HT soit 2 769.60 € TTC.

III - PROJETS DELIBERATIONS -

DELIBERATION N° 2024-04-01 – SUCCESSION GEORGES PEROL ACCEPTATION DU BENEFICE DU CONTRAT

Philippe BRUGERE, Maire de Meymac, rappelle aux membres du Conseil municipal, avoir rendu hommage à Georges PEROL lors d'une précédente séance. Il indique que Georges PEROL, décédé le 16 mars 2024, avait contractualisé un contrat d'assurance-vie auprès de PREDICA, filiale au Crédit Agricole Centre France. Georges PEROL avait désigné la Commune de Meymac comme bénéficiaire du contrat d'assurance-vie.

Philippe BRUGERE propose d'accepter les volontés de Georges PEROL et d'être désigné comme la personne habilitée à percevoir les fonds pour la Commune de MEYMAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** le bénéfice du contrat Floriane 90036107707 souscrit par M Georges PEROL auprès du Crédit Agricole Centre France
- **DESIGNE** M le Maire comme la personne habilitée à percevoir les fonds au nom de la Commune
- **AUTORISE** M le Maire à compléter et à signer tous les actes utiles à l'accomplissement de ce dossier

Monsieur BRUGERE précise que cette donation a été faite sans condition, conformément à ce que Georges PEROL lui avait dit de son vivant. Il souhaitait que cette somme soit utilisée au mieux pour les habitants et le rayonnement de Meymac. M le Maire rappelle que G PEROL a été à l'initiative du Centre d'Art Contemporain, qu'à l'époque, il s'agissait du 4^{ème} CAC en France et invite le Conseil municipal à méditer sur l'idée avancée par certains, consistant à créer une résidence d'artistes pour continuer l'idée qui a animé G PEROL dans l'investissement culturel. A ce titre, La Bruyère Limousine étant en vente, immeuble situé en centre ancien, pourrait devenir une résidence d'artistes. Il reste à travailler ce dossier, et à voir si d'autres financements ne pourraient pas être sollicités par ailleurs.

DELIBERATION 2024 – 04 - 02 – A - CESSION D'UNE PARCELLE au lieu dit Les Chèzes

M le Maire indique que cette délibération a été proposée par les services mais qu'après vérification juridique, il s'agit d'un bien sectionnel qui en cas de vente, doit respecter une procédure spécifique. Il invite les services à vérifier également si la source d'eau existe encore et si tel était le cas, d'apprécier si une enquête publique a un intérêt à être approuvé.

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR –

DELIBERATION 2024 – 04 - 02 – B - CESSION D'UNE PARCELLE rue de la Grenouille

Approbation de la cession de parcelle au prix de 0.70€ le m²

M le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une parcelle rue de la Grenouille, sans continuité. Un permis de construire relatif à une maison des séniors est à l'instruction et pourrait nécessiter une incidence sur la voirie, dans un besoin d'emprise foncière. De fait, M le Maire propose de reporter les demandes des propriétaires qui sollicitent la possibilité de se porter acquéreur de petites parcelles communales cadastrées rue de la Grenouille, dans l'attente de connaître l'emprise définitive de la maison des séniors

PROJET DIFFERE

DELIBERATION N° 2024-04-02 - URBANISME
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Considérant l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Tulle en date du 26 juin 2024 à la demande de M Vincent André Robert CHAUMEIL représenté par un huissier de justice, Philippe BRUGERE invite les élus du Conseil municipal à l'autoriser à ester en justice et ainsi à représenter la commune en défense, de désigner Maître Eric Dias, dont le siège social est 3 avenue Victor Hugo - BP 182 - 19005 Tulle Cedex, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire, et de l'autoriser à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de Juridica.
Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Thierry BAILLARD indique que le chemin est bien cadastré tel que cela est mentionné aux hypothèques. Ph BRUGERE lui répond que M CHAUMEIL conteste la propriété communale, la loi trentenaire ne s'appliquant pas selon lui, ni l'utilité publique de sortir des bois. Th BAILLARD demande à ce que le bornage soit remis aux frais du pétitionnaire car il s'agit d'argent public engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice et ainsi à représenter la Commune en défense devant le Tribunal Judiciaire de Tulle
- **AUTORISE et DESIGNE** Maître Eric Dias, dont le siège social est 3 avenue Victor Hugo - BP 182 - 19005 Tulle Cedex, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la Commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de Juridica.

DELIBERATION N° 2024-04-03 TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque création ou suppression d'emploi, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, ou des promotions, la validation d'un examen ou d'un concours dans l'intérêt de la Commune, il est proposé une délibération qui reprend l'ensemble des emplois, afin d'avoir une vision globale des effectifs.

Philippe BRUGERE indique qu'une agente des services Ecole occupant actuellement un emploi précaire (CDD / PEC) est proposée pour être stagiairisée à compter du 1^{er} juillet 2024.

Par ailleurs, M le Maire indique que lors de précédentes délibérations, des postes avaient été ouverts pour des avancements, tout en maintenant les postes occupés dans l'attente de la rédaction des documents administratifs. Ces derniers étant désormais réalisés, il y a lieu de procéder à la mise à jour au niveau des emplois de la filière technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2024, **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

ADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
LIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
édacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	2	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif	C	1	35 heures
LIERE CULTURELLE et d'ANIMATION			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	0	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
LIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	0	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	1	35 heures
Technicien	B	0	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	11 - 7 = 4	35 heures
Adjoint technique	C	11 + 1 = 12	35 heures
TOTAL		43 - 5 = 38	

DELIBERATION N° 2024-04-04-A APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE GRDF

M le Maire rappelle que la Commune a souscrit un contrat avec GRDF depuis le 01/03/2018 et pour 30 ans. Il porte à la connaissance les grands éléments de ce compte rendu :

- 25,7 km de canalisations de gaz,
- 476 (-4) clients alimentés en gaz
- 16 GWh consommés sur l'année 2023 contre 17GWh en 2022
- 5 interventions sécurité ont été effectués en 2023, dans la moyenne des années passées.

M Philippe BRUGERE rappelle que chaque élu a été destinataire du compte rendu annuel et a pu constater que l'hiver doux a contribué à des recettes GrDF inférieures à la prévision, si bien que la concession spécifique à Meymac n'a pas été rentable en 2023 pour le concessionnaire, Meymac a donc bénéficié de la solidarité nationale des concessions souscrites par GrDF.

Le Conseil municipal. **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** Le Compte Rendu Annuel 2023 présenté par GRDF

DELIBERATION N° 2024-04-04 – B - GRDF
Approbation de la redevance réglementaire

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance dû au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;

- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

PRECISE que la Commune peut percevoir une Redevance d'Occupation du Domaine Public évaluée à 919 € pour l'année civile 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à la perception de cette somme

DELIBERATION N° 2024-04-05 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Adoption des rapports technique et financier présentés par La SAUR - Exercice 2023

M. Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que chaque année, les membres du Conseil doivent prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable présenté par le concessionnaire SAUR. Ces derniers sont parvenus le 22 juin 2024 et ont été transmis à chaque élu en version dématérialisée.

M Ph BRUGERE précise que ce rapport annuel 2023, fait état de différents éléments. Tout d'abord, l'Agence Régionale de la Santé a indiqué que l'eau a été potable 365/365 jours. 157.140m³ d'eau ont été distribués mais 120.911 m³ d'eau ont été consommés. De fait, le volume d'eau potable consommé en 2023 est en hausse de +1,4% mais la tendance reste à la baisse de 4% de la consommation depuis 2019. S'il est fait abstraction des m³ d'eau exportés, mais aussi du fait qu'il y a 7 nouveaux branchements, le volume d'eau consommé est en réalité symboliquement à la baisse, démontrant que les clients Meymacois sont soucieux de préserver nos ressources.

Sur l'ensemble du réseau, soit un linéaire de presque 107 kilomètres, dix fuites de conduites ont été réparées. Le prix du m³ d'eau facturé correspond à ceux de la moyenne départementale, et plus précisément pour une facture de 120m³ consommés, le prix du m³ est de 2,36€ TTC. Ph BRUGERE indique qu'il s'agit d'un prix raisonnable eu égard aux collectivités de plus de 1000 habitants, ces dernières étant rarement en régie, et utilisant le personnel communal payé par le budget principal et non refacturé au service de l'eau. De plus, ces communes ont souvent un énorme retard d'investissement si bien que les réseaux perdent quasiment la moitié sinon plus de l'eau potable transportée. Ph BRUGERE craint que le prix de l'eau potable risque d'exploser dans les communes voisines adhérentes à Haute Corrèze Communauté, et qu'un transfert de la compétence de l'eau de la Commune à la Communauté de Communes constitue un risque financier pour HCC comme pour les usagers. Si la mutualisation des coûts était répercutée, les communes vertueuses comme Meymac seraient impactées par le retard d'investissement des communes ayant des réseaux désuets. M le Maire indique qu'il faut donc rester extrêmement vigilant sur l'évolution de la législation institutionnelle en la

matière ; Meymac et ses habitants auraient beaucoup à perdre à abandonner la gestion actuelle sur la Commune de Meymac. A ce titre, Ph BRUGERE indique que la gestion de la ressource et des réseaux permette à Meymac de vendre de l'eau aux communes voisines, sans impacter les Meymacois qui restent prioritaires en cas d'imprévu.

Le rendement du réseau est proche de 83%, soit un taux supérieur à de très nombreuses communes de Corrèze, du fait des lourds et constants investissements effectués sur le réseau. Ce rendement devrait à nouveau s'améliorer suite aux travaux réalisés avenue de la Grange.

Conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2022, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud, M le Maire propose d'adopter ce rapport annuel présenté par la SAUR et soumet l'idée que celui-ci figure en lien sur le site internet de la Commune (avec le compte rendu de séance) afin que chacun puisse se rendre compte du travail quotidien effectué par les services.

Th BAILLARD s'étonne que du radon puisse être trouvé dans les canalisations et qu'il ne comprend pas que cet élément ne figure pas dans le rapport. Ph BRUGERE lui répond que du radon, à Meymac, il y en a partout, dans toutes les caves, mais qu'il ne faut pas effrayer les usagers, le radon ne se trouve pas dans l'eau, mais uniquement dans l'air, et c'est la raison technique pour laquelle cette information n'a pas lieu d'être mentionnée, l'eau distribuée n'étant pas impactée par le radon.

Le Conseil municipal, **A LA MAJORITE, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE et Corinne BRINDEL s'abstenant.**

- **PREND ACTE du compte-rendu financier de l'exercice 2023 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2023, ci-annexés, dressés par la SAUR**

M BRUGERE demande aux élus d'opposition d'expliquer pourquoi ils s'abstiennent, car chaque année, dans le compte rendu, il n'y a aucune explication de leur vote. Th BAILLARD répond qu'il n'a pas à justifier son vote, qu'il ne trouve pas normal qu'un agent de la SAUR ne vienne pas présenter lui-même en séance du Conseil municipal, le compte rendu de l'activité de la SAUR. Ph BRUGERE répond qu'il est arrivé au responsable territorial de la SAUR de venir en séance du Conseil pour présenter le compte rendu, qu'aucune question n'a été posée, ni technique ni financière, que l'agent ne peut pas venir chaque année sauf si la délégation de service publique l'y oblige. Enfin, les 110 pages de rapport ont été adressées à chaque élu en amont de cette séance. Et visiblement, ces 110 pages devaient être explicites puisqu'aucune question n'a été formulée par un élu en amont de la séance de ce soir, comme l'autorise et le prévoit le règlement intérieur du Conseil municipal.

DELIBERATION N° 2024-04-06 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Adoption des rapports technique et financier présentés par La SAUR - Exercice 2023

Après avoir évoqué le service de l'eau potable, M. Philippe BRUGERE, Maire, donne les éléments relatifs au service d'assainissement collectif présentés dans le rapport annuel de la SAUR.

M Ph BRUGERE précise que la SAUR gère les 59 km de réseau (40 km eaux usées et 19 km eaux pluviales) qui ont nécessité 2200 ml d'hydrocurage contre 380 ml l'année passée, ainsi que 19 interventions de débouchage (contre 10 à 18 les années passées).

Tous les bilans réalisés sont conformes à la législation, y compris pour les 45 tonnes de boues évacuées.

Pour le client Meymacois, le prix du service de l'assainissement est de 2,66€ TTC du m3, dans la moyenne des prix pratiqués par les communes corréziennes, mais avec un réseau d'assainissement en bon état de fonctionnement du fait des investissements communaux réalisés.

Conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2022, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

Thierry BAILLARD s'étonne que dans ce compte rendu ne figure pas les travaux de la station des Gardes. Ph BRUGERE lui répond qu'il s'agit ici d'approuver le compte rendu de l'année 2023, et qu'il est normal que les travaux de la station ne figurent pas à ce compte rendu, puisqu'ils ont été débutés en début d'année 2024.

Le Conseil municipal, **A LA MAJORITE, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE et Corinne BRINDEL s'abstenant.**

PREND ACTE du compte-rendu financier de l'exercice 2023 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2023, ci-annexés, dressés par la SAUR.

07/ BUDGET RESEAU DE CHALEUR

- Approbation d'une Décision Modificative n°1

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle aux élus qu'ils ont approuvé le Budget Primitif lors de la séance du Conseil municipal d'avril. Le Trésor Public a souhaité que soit intégré une écriture comptable pour équilibrer l'emprunt à rembourser, à partir d'une ressource propre, donc sans tenir compte des recettes de C2E. Il est proposé d'intégrer les conseils du Trésor Public.

SECTION FONCTIONNEMENT

		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	DM	BP + DM
011	Charge à caractère général	196 000,00	85 307,42	86 583,48		
6061	Fournitures non stockables	6 000,00	4 436,12	6 000,00		
6068	autres matières et fournitures	94 000,00	31 255,66	38 400,00		
61558	autres biens mobiliers	76 000,00	49 315,64	40 000,00		
6156	maintenance	1 000,00	300,00	1 000,00		
618	divers	15 000,00	-			
6262	frais de télécommunications	3 000,00	-	700,00		
63512	taxes foncières	1 000,00	-	483,48		
023	Virement à la section d'investissement			32 306,59	+ 13000	45 306,59
66	Charges financières			4 005,12		
66111	intérêts sur emprunts			4 005,12		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		196 000,00	85 307,42	122 895,19	+13000	135 895,19

RECETTES

		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024		
701	ventes de produits finis et intermédiaires	196 000,00	102 701,15	65 000,00	+13000	78 000,00
	Participation ville - propriétaire du réseau			40 501,46		
002	Résultat de fonctionnement reporté			17 393,73		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		196 000,00	102 701,15	122 895,19	+13000	135 895,19

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

		BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	DM	BP + DM
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	45 011,40		
1641	Emprunts			45 011,40		
231	immobilisations corporelles en cours					13 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			45 011,40	+13000	58 011,40

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

021	virement de la section fonctionnement	-	-	32 306,59	+13000	45 306,59
13	Subventions d'investissement			12 704,81		
	CEE			12 704,81		
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			45 011,40	+13000	58 011,40

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe du réseau de chaleur

07 / BUDGET RESEAU DE CHALEUR

- Approbation d'une avance remboursable

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Philippe BRUGERE indique qu'il lui avait été conseillé de mettre à l'ordre du jour cette délibération afin que chaque fois que nécessaire, en cas de manque de trésorerie momentanée, le Budget Principal de la Commune pourrait verser une avance remboursable au budget du réseau de chaleur. Renseignement pris par le Directeur Général des Services, cette délibération n'est pas nécessaire, elle est donc retirée de l'ordre du jour.

08/ LIGNE DE TRESORERIE

- Mise en place d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt relais

Les services juridiques de la banque avaient indiqué qu'il y avait nécessité d'approuver une délibération pour autoriser le Maire à signer une ligne de trésorerie. Or, le Directeur Général des Services a démontré que juridiquement, M le Maire avait le pouvoir d'être autorisé à contractualiser une ligne de trésorerie dans la limite des sommes votées lors du budget primitif d'avril 2024, et que de fait, le Maire avait autorité et délégation pour signer cet acte. Naturellement, dans le respect de la législation, les élus sont informés de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole, et M le Maire rappelle l'emprunt et la ligne de trésorerie associée déjà évoqué dans les informations données en début de séance, et publiées sur le site internet communal.

Emprunt de 950.000 € au taux fixe de 3,75% d'une durée de 180 mois avec mise à disposition des fonds le 01/04/2025 et un échéancier trimestriel débutant le 01/07/2025 – frais de dossier de 475 € - somme des intérêts versés au 01/04/2040 : 271.640,03€

De fait, avant le 01/04/2025, **nécessité d'une ligne de trésorerie** d'un montant identique au taux actuel de l'Euribor 3 mois, sans commission d'engagement, avec possibilité de tirage en fonction du besoin du budget communal et dans la limite de 950.000€.

DELIBERATION N° 2024-04-09 CESSIION MATERIEL COMMUNAL

Service Technique - Vente de matériel - Année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle l'avait autorisé à mettre aux enchères du matériel communal non utilisé, ne correspondant plus aux besoins du Centre Technique Municipal, voire devenu vétuste. Au cas présent, s'agissant d'un bien spécifique, la vente se fera par le bais de sites internet et réseaux sociaux, avec une date butoir pour ouverture des enveloppes cachetées remises.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente l'ancienne balayeuse via les réseaux sociaux avant fin septembre 2024, au meilleur prix, et l'autorise à signer tous les actes relatifs à cette cession.

DELIBERATION N° 2024-04- 10 A - TARIFS COMMUNAUX

Modification de certains tarifs de services communaux

Philippe BRUGERE rappelle que les enfants scolarisés à l'école élémentaire en classe de CM1 et CM2 et qui ont nécessité de prendre un repas le midi, vont se restaurer au Collège.

Après ne pas avoir modifié les tarifs de restauration entre 2014 et 2023, et constatant que le Département de la Corrèze a décidé d'augmenter ce tarif de restauration à 3,15€, il est proposé d'appliquer un tarif de repas à 2,80€ l'unité au lieu de 2,70€, soit une augmentation bien inférieure à l'inflation. Ainsi, le Collège facturera des repas à 3,15€ mais les enfants de l'école élémentaire de Meymac paieront 2,80€, la différence sera supportée par le budget communal.

De facto, M le Maire propose de modifier ces tarifs comme suit :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

VOTE les tarifs des services de la façon suivante. à compter du vote de ce jour :

	Meymac Tarifs	Tarifs modifiés
Restauration Scolaire pour info, le prix de revient est de 6,00 €		
le ticket par carnet de 10 habitants de Meymac	2,70	2,80
le ticket par carnet de 10 hors de Meymac	2,90	3,00

DELIBERATION N° 2024-04- 10 B

- **Approbation de conventions avec les communes extérieures**

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire de MEYMAC accueille des enfants extérieurs à MEYMAC, qu'à

ce titre une convention existe entre la Commune de MEYMAC et les Communes d'origine des enfants, afin que les dites communes participent au reste à charge. Au cas présent, un avenant aux conventions est proposé pour intégrer la modification des tarifs votés à la délibération 2024-04-10-A.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'avenant à intervenir au 01/09/2024 avec les communes d'origine des enfants scolarisés inscrits aux écoles maternelle et élémentaire de Meymac

AUTORISE le Maire ou l'adjoint aux finances à pouvoir signer tous les avenants

DELIBERATION 2024 – 04 – 11

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du Parc Naturel Régional de Millevaches

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle au Conseil Municipal qu'il a désigné, lors de la séance du Conseil municipal de mai dernier, un délégué titulaire du Conseil Municipal au sein du Parc Naturel Régional de Millevaches, à savoir Mme Mélanie FLAMENT, M. Philippe BRUGERE siégeant au PNR en qualité de délégué de Haute Corrèze Communauté. Mme Mélanie FLAMENT ayant démissionné, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué du Conseil municipal de Meymac.

Est désignée par le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- Déléguée titulaire : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2024-04-12 : Numérotation de voies

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que la collectivité s'était engagée à une numérotation des habitations qui ne l'étaient pas encore. Au cas présent, le 1^{er} adjoint fait état de quelques numérotations complémentaires qu'il convient d'attribuer.

Boulevard du Roussilon : Parcelle AE 285, N° 1

Lieu-dit Lavaur : Parcelle WD 57 N° 23 bis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la numérotation proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** M le Maire à faire les démarches nécessaires.

DELIBERATION N° 2024-04-13

**Approbation d'une convention de partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML)
pour la réalisation d'une étude d'aménagement de la cour de l'école primaire.**

Philippe BRUGERE rappelle que la commune de Meymac a fait appel au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de la cour de l'école primaire. En partenariat avec le CAUE, le PNR ML a réalisé 3 ateliers avec des représentants des enfants et une réunion à destination de l'ensemble de la communauté éducative. Des maquettes présentant plusieurs scénarii d'aménagement ont été réalisées avec les enfants ainsi qu'un rapport de bilan. En parallèle, le PNR ML a participé à plusieurs réunions de travail organisées par la Mairie et la direction de l'école.

Pour faire suite à ce premier travail sur la définition de l'organisation de la cour réalisé par le CAUE et le PNR ML, il est notamment nécessaire de préciser la faisabilité technique et financière du projet afin que la collectivité puisse prévoir les travaux et leur financement.

Le PNR ML a conclu un accord-cadre avec un groupement d'entreprises (mandataire : Dejante VRD & Construction, co-titulaire Atelier MDKV- Maxime DURIF, architecte) afin de réaliser des études d'aménagement de cours d'écoles pour le compte des communes du territoire intéressées par cette démarche. Chaque projet d'aménagement fait l'objet d'une consultation auprès du groupement sous la forme d'un marché subséquent.

Une consultation pour la cour de l'école primaire de Meymac portant sur les prestations suivantes a été effectuée par le PNR ML :

- Réalisation d'une étude pour les travaux d'aménagement de la cour jusqu'à l'avant-projet détaillé avec chiffrage du montant des travaux
- Etudes de projet (plans, documents techniques, coût prévisionnel par entreprises...)
- Assistance pour la prestation des contrats de travaux (rédaction du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et candidatures, rédaction des pièces des marchés...)

Après négociation, le montant de la prestation proposée s'établit à 11 105,00 € HT soit 13 326,00 € TTC comprenant :

Tranche ferme – Avant-projet détaillé (APD)	4 385,00 € HT	5 262,00 € TTC
Tranche optionnelle 1 – Projet (PRO)	5 155,00 € HT	6 186,00 € TTC
Tranche optionnelle 2 – Assistance passation contrats de travaux (ACT)	1 565,00 € HT	1 878,00 € TTC

Description du projet

Le PNR ML propose à la commune de Meymac de signer une convention de mandat pour la réalisation de l'étude d'aménagement de la cour de l'école primaire.

Les attributions confiées au PNR ML seraient les suivantes :

- Passation, suivi de l'exécution et règlement du marché portant sur la réalisation de l'étude avec le groupement d'entreprises retenu,
- Organisation des échanges et réunions entre la commune de Meymac et le groupement d'entreprises,
- Validation des résultats de l'étude.

L'affermissement de chaque tranche optionnelle sera soumis à l'approbation de la commune de Meymac en fonction des résultats de la tranche précédente.

Le PNR ML ne sera pas rémunéré pour ce mandat. Il s'acquitte du règlement du coût de l'étude au prestataire.

La commune de Meymac s'acquittera d'une participation à la hauteur de 10% du montant TTC de l'étude réalisée, selon l'affermissement effectif de chacune des tranches optionnelles, soit un montant maximum de 1 332,60 € décomposé de la manière suivante :

Tranche de l'étude	Montant total TTC	Participation de la commune (10%)
APD	5 262,00 € TTC	526,20 € TTC
PRO	6 186,00 € TTC	618,60 € TTC
ACT	1 878,00 € TTC	187,80 € TTC

Le PNR ML prendra en charge le solde du coût de l'étude soit 11 993,40 € par le biais de son autofinancement et de subventions qu'il se charge de solliciter.

Proposition

Il est proposé aux élus du Conseil municipal : A L'UNANIMITE, Philippe BRUGERE ne prenant pas part au vote

- D'approuver la signature d'une convention de mandat pour la réalisation d'une étude d'aménagement de la cour de l'école élémentaire de Meymac avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- D'approuver la signature du marché pour la réalisation de cette étude pour un montant maximum de 13 326,00 € TTC,
- D'approuver le principe d'une participation financière de la Commune à hauteur de 10% du montant réel de l'étude soit 1 332,60 € maximum,
- D'autoriser Monsieur le Maire à
 - o signer ladite convention de mandat ainsi que tous ses avenants éventuels,
 - o effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2024-04-13 A - ONF

Programme annuel des coupes de bois

Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : **A L'UNANIMITE**

ACCEPTE les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous : Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt Sectionale de Celle	1B	3.59	E3	VENTE	Vente en bois façonnés
Forêt Sectionale de Celle	2E	5.18	E3	VENTE	Vente en bois façonnés
Forêt Sectionale de la Ville de Meymac	6B	2.31	RD	VENTE	Vente en bois façonnés
Forêt Sectionale de la Ville de Meymac	6N	2.55	E2	VENTE	Vente en bois façonnés
Forêt Sectionale de la Ville de Meymac	6F	3.19	IRR	DELIVRANCE	Vente en bois façonnés
Forêt Sectionale du Cloup et Lachaud	4K	12.79	E2	VENTE	Vente en bois façonnés
Forêt Communale de Meymac	5H	2.53	RA	VENTE	Vente en bois façonnés
Forêt Communale de Meymac	5L	7.29	E3	VENTE	Vente en bois façonnés

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N° 2024-04-13-B ONF : bois façonnés

Monsieur Philippe BRUGERE porte à la connaissance des élus qu'il a sollicité l'ONF au titre de la procédure de « délivrance » qui consiste à couper des arbres de la forêt communal dans le but que ces arbres servent à la construction d'un bâtiment public, en l'occurrence, celui de la future maison médicale, sur le modèle de ce qui a été précédemment réalisé avec la Maison des Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : **A L'UNANIMITE**

D'ACCEPTER que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Forêt Sectionale de Celles	1B	3.59	E3	VEG
Forêt Sectionale de Celles	2E	5.18	E3	VEG
Forêt Sectionale de la Ville de Meymac	6B	2.31	RD	VEG
Forêt Sectionale de la Ville de Meymac	6N	2.55	E2	VEG
Forêt Sectionale de la Ville de Meymac	6F	3.19	IRR	VEG
Forêt Sectionale du Cloup et Lachaud	4K	12.79	E2	VEG
Forêt Communale de Meymac	5H	2.53	RA	VEG
Forêt Communale de Meymac	5L	7.29	E3	VEG

DE CONFIER l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office National des Forêts ;

D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO » ;

DE DESIGNER l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », l'Office aura la charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Philippe BRUGERE indique ne pas avoir reçu de question diverse en amont de la séance comme le prévoit le règlement intérieur de l'assemblée communale mais demande néanmoins s'il y a des questions, à supposer qu'il puisse y répondre.

Sandra CHARRIERE indique être interpellée pour les arbres de la Cheyppes et précise que cela fait bientôt quatre années que cela dure. Ph BRUGERE lui répond que ces travaux de coupe ont été demandés à l'Ecole Forestière mais que cela risque de durer encore quelque temps, c'est-à-dire aussi longtemps que les carcasses de voitures seront présentes.

Sandra CHARRIERE précise également qu'il lui apparaît dommageable d'organiser une séance du conseil municipal en juillet alors qu'il y a notamment des festivités en centre ancien. Ph BRUGERE lui répond que toutes les communes de France ont eu des contraintes imposées par « Paris » avec les élections européennes et les législatives, que ces scrutins ont fortement mobilisé les élus et le personnel communal. De fait, la vie municipale et ses services continuent d'œuvrer y compris en été, et comme la séance de ce soir se termine à 20H20, il reste le loisir à chacun des élus, d'aller passer un bon moment aux festivités du marché festif.

M le Maire lève la séance à 20H20 et souhaite à chacun un bon été.

La secrétaire de Séance,



Marie-Hélène CHAUQUET

